



Barème d'honoraires

Barème en euros en vigueur à compter du 4 janvier 2022
Honoraires de négociation portant sur des immeubles à usage commercial ou d'habitation (TVA comprise) et sur les terrains à bâtir.

Montant TTC de la vente en euros	Honoraires TTC (à la charge de l'acquéreur)
De ≤ 75 000 € avec un minimum de 5 000 €	7 %
De 75 001 € à 150 000 €	6 %
De 150 001 € à 250 000 €	5,5 %
De 250 001 € à 320 000 €	5 %
De 320 001 € à 380 000 €	4,5 %
De 380 001 € à 500 000 €	4 %
De 500 001 € à 750 000 €	3,5 %
De 750 001 € à 2 000 000 €	3 %
De 2 000 001 € à 5 000 000 €	2,5 %
De 5 000 001 € à 8 000 000 €	2 %
De 8 000 001 € à 11 000 000 €	1,5 %

HONORAIRES DE LOCATIONS

Honoraires à la charge du **locataire**

Honoraires de visite, de dossier, de rédaction de bail : 8 € max / m²

Frais d'état des lieux : 3 € max / m²

Honoraires à la charge du **propriétaire**

Honoraires de visite, de dossier, de rédaction de bail : 8 € max / m²

Frais d'état des lieux : 3 € max / m²